

**OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES
ORANGE
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 – RUE PERRAULT
GMS & OSN TELEPHONIE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 20 juin 2018 de la société GMS / OSN TELEPHONIE ☎ 04 94 28 07 20 – sise : 185, Rue de la Création – 83390 CUERS, (courriel : bl-cuers@groupe-scopelec.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture de chambres existantes pour le compte d'Orange – avenue du 11 novembre 1918 et rue Perrault sont autorisés :

DU LUNDI 25 JUNI 2018 AU VENDREDI 29 JUNI 2018
(sauf le mardi - jour du marché hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau de type K10 ou de feux tricolores K11.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 JUNI 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

**Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valerie BOURON**



Réf. : AP/